

Je me rends compte que le ministère en cause a des très lourdes responsabilités. Les problèmes que pose la rédaction des lois et les complexités de l'appareil législatif qui est le nôtre placent un lourd fardeau sur les épaules du gouvernement. Les gens de calibre dont on aimerait retenir les services ne sont pas faciles à dénicher. Sans vouloir diminuer la valeur pour le pays et le gouvernement des fonctionnaires du ministère de la Justice, je crois que le comité permanent de la justice et des questions juridiques pourrait faire un apport très valable à l'examen constant des effets qu'entraînent les modifications apportées aux mesures législatives, à l'analyse des propositions formulées relativement au droit criminel et à son application. Il ne s'agirait aucunement d'une solution de rechange, mais bien d'un apport à l'exercice des fonctions des autres groupes que j'ai indiqués.

• (2140)

J'aimerais aussi commenter une déclaration du premier ministre (M. Trudeau) lors de la conférence nationale sur le droit convoquée en janvier par le prédécesseur du ministre. En la lisant, j'ai été particulièrement frappé par la remarque du premier ministre au sujet du système contradictoire. Je trouve ce système efficace. Je le dis parce que j'ai été étonné que le premier ministre ait tendance à penser qu'il y aurait avantage, sinon à supprimer le système immédiatement, du moins à le mitiger.

Au cours des ans, tant à la Chambre que dans les cours canadiennes, à vrai dire dans les cours de tous les pays civilisés, c'est grâce au système de la contre-interrogation que nous avons pu nous approcher davantage de la vérité. Il n'y a pas de meilleur moyen de mettre à jour les faits véritables que de convoquer un témoin à venir déposer en public, à se tenir debout devant celui que l'on accuse d'un acte criminel, à se faire publiquement contre-interroger sous le regard pénétrant et scrutateur d'un juge expérimenté, en sachant que l'avocat de la défense lui fera subir un contre-interrogatoire.

Il n'y a rien de plus calculé pour permettre à un tribunal d'arriver à la vérité qu'il est si indispensable d'essayer d'atteindre; il ne s'agit pas de la perfection judiciaire—nous n'y arriverons pas—mais de ce qui peut lui ressembler le plus dans notre système. Je serai juste et j'admettrai que les déclarations du premier ministre étaient quelque peu ambiguës mais je pensais alors qu'il était essentiel que quelqu'un dise qu'il n'est pas convenable, qu'il ne sera pas juste et que cela nous fera beaucoup de tort d'avancer que le système contradictoire doit être aboli à la Chambre ici ou devant les tribunaux du pays. On peut apporter des modifications au système, mais il ne faut pas l'abolir. Nous évoluons, évidemment. Lorsque j'étais jeune, rien ne me plaisait plus dans l'exercice du droit qu'un bon combat. Je me suis calmé maintenant. J'envisage mes fonctions au barreau de la même manière qu'à la Chambre, avec la modération et l'aisance qui, d'après moi, sont indispensables.

J'aimerais si possible illustrer ceci par une anecdote. Il y a bien longtemps, lorsque j'étais beaucoup plus jeune, la première cause qui me fut soumise à la Division des appels, en Alberta, fut celle d'une jeune femme qui était venue s'installer dans la région de Peace River et s'était mise en ménage avec un propriétaire-fermier. Elle le persuada, par des moyens que devinent sans doute les députés qui connaissent bien la nature humaine, à lui céder la moitié de sa terre. Finalement, leur liaison prit fin. Elle quitta la ferme et le propriétaire vint me voir pour tenter des poursuites à cette femme afin de recouvrer la

partie dont il lui avait fait don. En première instance, j'obtins gain de cause et il put recouvrer sa terre en entier, mais elle en appela du jugement. Comme c'était ma première cause d'appel, j'avais appris par cœur mon plaidoyer en cour d'appel: «Messieurs les magistrats, n'est-ce pas une chose terrible qu'une femme jeune et jolie en arrive par des moyens séducteurs à convaincre un vieil homme de 60 ans à lui céder sa terre?»

A peine avais-je dit cela que je me rendis compte que j'avais fait une gaffe, car le premier magistrat était âgé de 88 ans et, en fait, tous les juges avaient plus de 75 ans. Il y eut un moment de silence. Puis les cinq têtes aux cheveux blancs se rapprochèrent les unes des autres et, finalement, le premier magistrat s'adressa à moi en ces termes: «M. Baldwin, quel âge avez-vous?». Je reconnus que je n'avais que 26 ans. Puis il me dit: «Cela n'a rien à voir avec l'affaire que nous jugeons, mais nous estimons qu'on n'est pas sénile à 61 ans et il est tout aussi agréable de se laisser séduire quand on a 61 ans que lorsqu'on en a 26.» Comme j'approche de la soixantaine, je comprends maintenant ce que ce magistrat voulait dire. Nous changeons avec le temps et nous abordons les choses sous un angle quelque peu différent. Je ne suis peut-être plus aussi attaché au système contradictoire, mais j'estime qu'on ne peut le modifier que jusqu'à un certain point.

Je vais m'arrêter là, monsieur l'Orateur. Durant toute ma vie, j'ai défendu des gens en cour d'assises. A présent, je fais autre chose. Je défends maintenant les contribuables contre le gouvernement, mais, dans une très large mesure, c'est la même chose. Le fait est que je crois à la réforme, je crois à la modération; je crois d'abord à l'inviolabilité de la vie privée. Toutefois, je tiens à donner un avertissement: nous nous engageons dans notre société, sur ce continent et dans bien d'autres régions du monde civilisé, dans une voie où, en raison des conditions qui existent dans les agglomérations urbaines, il y a un fort courant, dans certains cas représentés par des éléments indésirables—un véritable mouvement, et il ne s'agit pas d'un mouvement organisé—tendant à obtenir plus de stabilité dans notre société, dans notre vie, en vue de garder la famille comme le noyau de notre société.

Ce sentiment va entraîner des répercussions profondes sur l'ampleur de la réforme du droit. Je ne veux pas dire par là que le ministre doit de temps à autre en tenir compte dans ses calculs, mais il ne doit pas l'ignorer non plus. Je signale que le phénomène est là, et qu'il est très important, car la mesure dans laquelle nous pourrions progresser et opérer des changements dépend des mœurs de notre société. C'est une réalité de la vie qu'on ne peut ignorer. C'est pourquoi j'ai insisté sur le fait que d'en saisir le comité permanent, qui se compose de députés qui doivent se faire élire de temps en temps, fournirait un élément stable et modérateur le moment venu de procéder à une révision du Code criminel, révision qui s'impose de temps à autre, comme chacun sait.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Je voudrais mettre à profit les quelques minutes qui nous restent ce soir pour faire quelques remarques à propos de ce bill. Celui-ci contient beaucoup d'amendements proposés depuis plusieurs années par des députés dans des bills d'initiative parlementaire. Bien que peu de ces bills soient adoptés, plusieurs d'entre eux se retrouvent dans ce bill d'initiative ministérielle, et c'est là, en un certain sens, une victoire pour tous ces députés qui n'ont cessé d'émettre leurs suggestions pendant de nombreuses années.

Ce projet de loi est empreint d'un grand humanisme et tient compte de cette quête de justice que l'on dénote